

MAIRIE DE PARIS



CITE ▲



VOTRE CHANTIER NÉCESSITE UNE EMPRISE SUR LA RUE ?

DEMANDEZ VOTRE AUTORISATION D'OCCUPATION EN LIGNE

Emprise de chantier, échafaudage, benne à gravat, base vie, roulotte...
Pour pouvoir occuper la voirie parisienne, demandez votre autorisation via
l'application **CITE ▲** disponible sur le guichet des professionnels :

GUICHETPRO.PARIS.FR

Votre demande est 100% dématérialisée en 4 étapes : voir au verso.



LES 4 ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE



SE CONNECTER À GUILCHETPRO.PARIS.FR

Vous devez créer un compte ou vous connecter en indiquant votre identifiant et votre mot de passe.



REEMPLIR LE FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Cliquez sur « déposez une demande d'occupation », et remplissez le formulaire avec toutes les informations nécessaires pour instruire votre demande.



DESSINER LES EMPRISES

La carte s'affichera automatiquement sur l'adresse que vous avez renseignée. Dessinez vos emprises à l'aide des outils proposés puis utilisez les différentes fonctions pour vérifier les mesures et calculer la surface.



JOINDRE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Vous devez obligatoirement joindre à votre demande un état des lieux avec photos ; une notice technique de la grue (le cas échéant) ; un justificatif d'autorisation d'urbanisme (votre demande concerne des travaux sur bâtiment). D'autres documents peuvent être nécessaires pour compléter votre demande.

ET APRÈS ?



TÉLÉCHARGER VOTRE AUTORISATION

Une fois votre demande complétée et envoyée, vous recevez un courriel récapitulatif. Votre dossier est ensuite instruit au sein d'une Section Territoriale de Voirie. Lorsqu'il est validé, vous recevez un courriel pour télécharger votre autorisation d'occupation du domaine public dans votre espace **CITE** ▲ sur gulchetpro.paris.fr



COMMENCER VOTRE CHANTIER

Une fois votre autorisation reçue, vous pouvez débuter vos travaux.



DÉCLARER LA FIN DE VOS TRAVAUX

N'oubliez pas de déclarer l'achèvement des travaux en vous connectant sur gulchetpro.paris.fr afin de permettre un meilleur suivi.

EN SAVOIR PLUS

Consultez la documentation sur paris.fr :

- Le guide d'utilisation de **CITE** ▲ pour les professionnels
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public
- Le règlement de voirie 2016
- L'organisation et les missions des STV

Posez vos questions sur **CITE** ▲ à DVD-CITE@paris.fr